

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 20 FEVRIER 2026

## Procès-verbal

Le vingt février deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 29 janvier 2026 et transmise le 29 janvier 2026 par voie électronique et par courrier à un conseiller, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Yves ESTURONNE, Sébastien FLORENCE-BAREILLES, Jérôme MESPLE-SOMPS, Sébastien MESPLE-SOMPS, Muriel MOUNAIX, Aurélie PEYRUCQ, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, Nicole SUBERBIELLE

Procuration de : David BORDES à Jérôme MESPLE-SOMPS

Absents : Régis PUJALET-LATHEUX,

Secrétaire : Nicole SUBERBIELLE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du 12 décembre 2025
2. Délibération : Vote du Compte Financier Unique 2025
3. Délibération : Affectation des résultats 2025
4. Delibération : Subvention association communale 2026 : Foyer Rural
5. Délibération : Enfouissement des réseaux BT sur le centre bourg : Approbation du projet et du financement de la part communale
6. Délibération : Rénovation éclairage public : Approbation du projet et du financement de la part communale
7. Questions diverses

### 1 .APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025.

### 2 . DELIBERATION N°260220-01 : Vote du Compte Financier Unique 2025

Après vérification et validation de la concordance des écritures entre la collectivité et le comptable, les résultats ont été déclarés conformes. Hors de la présence de Madame le Maire, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

#### FONCTIONNEMENT

RECETTES	295 957.40
DEPENSES	<u>227 693.91</u>

Excédent de l'exercice	68 263.49
Exercice antérieur (002)	<u>112 120.05</u>

Excédent cumulé	180 383.54
-----------------	------------

#### INVESTISSEMENT

RECETTES	87 696.74
DEPENSES	<u>96 246.80</u>

Déficit	8 550.06
---------	----------

Excédent antérieur (001)	<u>34 588.50</u>
--------------------------	------------------

Excédent cumulé	26 038.44
-----------------	-----------

### **3 . DELIBERATION N°260220-02 : Affectation des résultats 2025**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Fonctionnement affecté à l'investissement (art 1068)	0.00
Excédent de l'investissement (art 001)	26 038.44
Excédent de fonctionnement (art 002)	180 383.54

### **4 . DELIBERATION N°260220-03 : Subvention association communale 2026 : Foyer Rural**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association du Foyer Rural a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Elle communique au Conseil la lettre de demande.

Après en avoir largement délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention au Foyer Rural d'un montant de 500 €.

### **5. DELIBERATION N°260220-04 : Enfouissement des réseaux BT sur le centre bourg : Approbation du projet et du financement de la part communale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au TE64 (Territoire d'Énergie 64), de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux BT sur le centre Bourg.

Monsieur le Président du TE64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GOUPEMENT DESPAGNET-SETREL.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale\ « FACE C 2025 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	92 237.39 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	9 223.74 €
-actes notariés	1 035.00 €
- frais de gestion du TE64	4 611.87 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 108.00 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	68 468.75 €
- T.V.A préfinancée par TE64	16 910.19 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	17 117.19 €
- Participation de la commune aux frais de gestion ( <b>à financer sur fonds libres</b> )	4 611.87 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 108.00€</b>

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

## **6. DELIBERATION N°260220-05 : Rénovation éclairage public : Approbation du projet et du financement de la part communale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au TE64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public (lié 21EF072)

Monsieur le Président du Territoire D'Energie 64 (TE4) a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GOUPEMENT DESPAGNET-SETREL.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale\ « FACE C 2025 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	52 288.12 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 228.81 €
- frais de gestion du TE64	<u>2 614.41 €</u>
TOTAL	<b>60 131.34 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE64-FV	15 000.00€
- F.C.T.V.A (à récupérer par TE64)	9 435.08€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	33 081.85€
- Participation de la commune aux frais de gestion ( <b>à financer sur fonds libres</b> )	<u>2 614.41€</u>
TOTAL	<b>60 131.34€</b>

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

- **TEITLD (Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance)**: à partir de 2026, la Commune percevra 1 095,11€ au titre de cette taxe comme le prévoit le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées n°260220-01 à 260220-05.

<u>Signature du Maire :</u> Nadège POUYMIROU-BOUCHET	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
---	--